

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.36, R.37-1 et R.225 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.26-15 ;

Vu la Loi n° 66-407 du 18 Juin 1966 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 modifié et du 24 Novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire n° 188 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 7 Avril 1967 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise LUDINA - 21, rue Paul Langevin - 59260 LEZENNES pour la pose du mobilier urbain dans la rue de Seclin entre la rue des Ormeaux et la rue de Fâches pour le compte de la Métropole Européenne de Lille ;

CONSIDERANT Que les travaux d'une durée d'environ 10 jours débuteront le Jeudi 15 Septembre 2022 et devront être impérativement terminés le Lundi 26 Septembre au plus tard ;

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre de la rue de Seclin entre la rue des Ormeaux et la rue de Fâches par la mise en place de panneaux de signalisation ;

SUR proposition de Monsieur le Maire ;

ARRETE

N° 174-2022-09-09

ARTICLE 1er : En raison des travaux qui débuteront le Jeudi 15 Septembre 2022, et ce pendant toute leur durée, il y a lieu, en conséquence de procéder au droit du chantier à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre de la rue de Seclin entre la rue des Ormeaux et la rue de Fâches par la mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise LUDINA à LEZENNES pour permettre l'application des présentes dispositions ainsi que leur maintenance.

ARTICLE 3 : L'Entreprise LUDINA à LEZENNES aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner les travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Vendeville, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame le Commandant de Police de Wattignies, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles habituelles.

Fait à Vendeville, le 9 Septembre 2022

Le Maire,


Ludovic PROISY